RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE TEMPORAIRE



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL nº 2024.460 du 08/04/2024

OBJET: Arrêté municipal portant interdiction d'accéder et d'occuper l'immeuble sis 46 rue Saint Liesne à Melun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les rapports de la Responsable du Service Hygiène et Prévention, et de l'Adjoint au Directeur de la Police Municipale en date du 6 avril 2024 suite à la visite sur site dans la nuit et la matinée, signalant un risque d'effondrement suite à l'incendie survenue la nuit du 5 au 6 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'intervention des pompiers sur l'appel de riverains de la rue Saint Liesne pour signaler un incendie au numéro 46 de la même rue ;

CONSIDERANT l'effondrement d'un plancher ainsi que d'une grande partie de la toiture et que la présence de fissures est constatée sur les murs extérieurs ;

CONSIDERANT l'impossibilité de faire un état des murs intérieurs étant donné le risque inhérent ;

CONSIDERANT que, selon les pompiers, la cheminée côté rue menace de s'effondrer potentiellement sur la voirie rue Saint Liesne ;

CONSIDERANT les recommandations des commandants des opérations de secours suite à leur intervention, demandant la fermeture de la circulation et la sécurisation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que le risque d'effondrement de la cheminée et d'une partie de la toiture est avéré, créant un péril particulièrement grave et imminent ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer la circulation tant que la cheminée est en place ;

CONSIDERANT que la sécurité des biens et des personnes est compromise ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'urgence de la situation et de la gravité du danger auquel sont exposés les riverains, il convient de prescrire l'exécution de mesures de sécurité ;

- ARRETE -

Article 1er

Il est interdit d'accéder et d'occuper les immeubles situés au n° 46 rue Saint Liesne à Melun (77000), et ce jusqu'à nouvel ordre.

Cette interdiction vaut pour tous les occupants potentiels, adultes et enfants.

Article 2:

Monsieur le propriétaire de l'immeuble sis 46 rue Saint Liesne – 77000 MELUN,

est mis en demeure, à compter de la notification du présent arrêté et au plus tard dans les 7 jours, de faire procéder d'urgence à la mise en sécurité de l'immeuble, en procédant à la démolition de la cheminée coté rue et à la purge de tout élément qui menace de tomber sur le domaine public.

Article 3

Le présent arrêté sera suivi de la mise en œuvre d'une procédure de mise en sécurité, conformément aux dispositions des articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié au propriétaire de l'immeuble 46 rue Saint Liesne à Melun.

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20240401-176426-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024 Publication :

iic executoric

Fait à Melun, le 08/04/2024

Le Maire,

Kadir MEBAREK,